



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

PR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°: 7321
IC/2005/036

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

Mél : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**Arrêté préfectoral rapportant l'arrêté n° IC/2005/079 du 23 mai 2005
mettant en demeure la société CERENA de régulariser la situation
administrative du site de MORTIERS**

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V - titres 1^{er} et IV ;

VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'accusé réception délivré le 6 février 1986 pour l'exploitation d'un silo de stockage de céréales d'une capacité de 17 333 m3 sur le territoire de la commune de MORTIERS ;

VU l'arrêté n° IC/2005/079 du 23 mai 2005 mettant en demeure la société CERENA de régulariser la situation administrative du site précité ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du site le 14 juin 2005 l'inspecteur des installations classées a constaté que la société n'avait pas réalisé l'extension pour laquelle elle a déposé une demande d'autorisation d'exploiter le 27 septembre 2001 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° IC/2005/079 du 23 mai 2005 mettant en demeure la société CERENA de régulariser la situation administrative du site de MORTIERS est rapporté.

ARTICLE 2 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1, par le destinataire de l'arrêté dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Maire de MORTIERS, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de LAON et à la SCA CERENA à MORTIERS.

Fait à LAON, le 21 JUIN 2005

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MIELLE